MAIRIE
- 2 AOUT 2013
VILLEMANDEUR

CONVENTION

D'entretien de voies communales

Entre les communes de PANNES et VILLEMANDEUR

Entre

La **commune de PANNES** représentée par son Maire en exercice, Monsieur LAURENT Dominique, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du

14 juin 2013

D'une part,

ET

La **commune de VILLEMANDEUR**, représentée par son Maire, Madame SERRANO Denise, dument habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013

D'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les limites des deux communes de PANNES et de VILLEMANDEUR ;

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

La commune de PANNES et de VILLEMANDEUR, bien qu'appartenant à deux cantons différents, sont limitrophes.

A ce titre, elles ont en commun certaines voies. Il s'agit notamment de la rue du Pont de Feuillet (voie communale n° 3), du chemin rural de la Croix de la Lieue à Mercy et de la rue de la Manche ; ces voies constituant la limite entre les deux communes.

Il en résulte que pour la même voie, les communes de PANNES et VILLEMANDEUR sont amenées à intervenir pour chacune des deux rives de cette voie.

Il est apparu judicieux d'optimiser les déplacements des engins communaux concernés en regroupant les interventions communales sur ces voies.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la Police Municipale qui comprend notamment tout ce qui intéresse la sureté et la commodité du passage et aussi le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants.

Article 1 : Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser les modalités d'entretien des voies limitrophes et des installations qui sont présentes, et de définir la répartition des différentes interventions entre les deux communes.

Article 2 : Les voies concernées :

Il s'agit :

- De la rue du Pont de Feuillet (portion comprise entre la rue de Gaudry et la rue de la Manche) constituant une partie de la limite NORD-EST entre les communes de PANNES et VILLEMANDEUR

- Du chemin rural dit de la Croix de la Lieue à Mercy constituant une partie de la limite OUEST entre les communes de PANNES et VILLEMANDEUR

- De la rue de la Manche

Article 3 : Obligations respectives des communes de PANNES et VILLEMANDEUR :

La commune de VILLEMANDEUR assure :

- *En ce qui concerne le chemin rural de la Croix de la Lieue à Mercy, dans son intégralité*

Le fauchage des accotements et le rebouchage des trous en formation «nids de poule »

- *En ce qui concerne la rue du Pont de Feuillet*

L'entretien, la maintenance, les grosses réparations et le remplacement du poteau d'incendie implanté sur la dite rue (sur le territoire de la commune de PANNES (rive EST))

La commune de PANNES assure :

- *En ce qui concerne la rue du Pont de Feuillet (de la rue de Gaudry à la rue de la Manche) et la rue de la Manche :*

Le fauchage des accotements et le rebouchage des trous en formation (nids de poule)

MAIRIE
- 2 AOUT 2013
VILLEMANDEUR

Article 4 : Obligations communes aux deux collectivités de PANNES et VILLEMANDEUR :

Les deux communes concourent au nettoyage de la chaussée, à l'enlèvement des obstacles, véhicules, chargement des véhicules qui encombreraient les voies précitées, en cas d'urgence où la sécurité des usagers est en jeu, la première des collectivités saisie de l'évènement, intervenant directement.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction explicite.

Article 6 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur demande d'une des deux communes avec un préavis de 6 mois à compter de la réception de la dite demande par l'autre commune, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litige :

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 :

La présente convention fera l'objet d'un affichage dans les deux communes de PANNES et VILLEMANDEUR et sera transmise à Madame la Sous-préfète de MONTARGIS.

Le Maire de la commune de PANNES

MAIRIE DE PANNES 45700 (LOIRET)

Dominique LAURENT

Le Maire de la commune de VILLEMANDEUR
Denise SERRANO
Par Délégation,
L'Adjoint au Maire,

ROLAND BOURDOIS

1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

MAIRIE
- 4 JUIL. 2013
VILLEMANDEUR

République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

TRANSMIS A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTARGIS
LE - 2 JUIL. 2013

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 02/07/2013 Et Publication du 28/06/2013

L'an deux mil treize, le vingt cinq Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2013.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. BOURDOIS Roland, M. PRIGENT André, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. FRAY Jean-Claude, Mme CHATON Annick, Mme LEVEN Yolande, M. AMSELLEM Michel, M. PRZYBYLINSKI Richard, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. TOURATIER Claude, M. ESCUDIE Jacques, M. LEDEY François, Mme PUYSEGUR Marie-Claude, M. POULAIN Pierre, M. FOURNIER Bernard, Mme ROQUELLE Evelyne, M. GRESPIER Emile

Excusé (s) ayant donné procuration : Mme COUPE Bernadette à M. LINARD Alain, Mme NEZAN Marylise à M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, Mme FAILLU Marie-Thérèse à M. FOURNIER Bernard

REÇU LE
- 2 JUIL. 2013
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Excusés : M. CAYON Paul, Mme LECONTE Catherine

A été nommé secrétaire : M. TOURATIER Claude

201368 – CONVENTION D'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES ENTRE LES COMMUNES DE PANNES ET VILLEMANDEUR

La commune de PANNES et de VILLEMANDEUR, bien qu'appartenant à deux cantons différents, sont limitrophes.

A ce titre, elles ont en commun certaines voies. Il s'agit notamment de la rue du Pont de Feuillet (portion comprise entre la rue de Gaudry et la rue de la Manche) constituant une partie de la limite NORD-EST entre les communes de PANNES et VILLEMANDEUR et du chemin rural dit de la Croix de la Lieue à Mercy constituant une partie de la limite OUEST entre les communes de PANNES et VILLEMANDEUR et de la rue de la Manche.

Il en résulte que pour la même voie, les communes de PANNES et VILLEMANDEUR sont amenées à intervenir pour chacune des deux rives de cette voie.

Il est apparu judicieux d'optimiser les déplacements des engins communaux concernés en regroupant les interventions communales sur ces voies.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la Police Municipale qui comprend notamment tout ce qui intéresse la sureté et la commodité du passage et aussi le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants.

La commune de VILLEMANDEUR assurerait :

- En ce qui concerne le chemin rural de la Croix de la Lieue à Mercy, dans son intégralité :

Le fauchage des accotements et le rebouchage des trous en formation «nids de poule »

- En ce qui concerne la rue du Pont de Feuillet

L'entretien, la maintenance, les grosses réparations et le remplacement du poteau d'incendie implanté sur la dite rue (sur le territoire de la commune de PANNES (rive EST))

La commune de PANNES assurerait :

- En ce qui concerne la rue du Pont de Feuillet (de la rue de Gaudry à la rue de la Manche) et la rue de la Manche,

Le fauchage des accotements et le rebouchage des trous en formation (nids de poule)

Les deux communes concourent au nettoyage de la chaussée, à l'enlèvement des obstacles, véhicules, chargement des véhicules qui encombreraient les voies précitées. En cas d'urgence où la sécurité des usagers est en jeu, la première des collectivités saisie de l'évènement, intervient directement.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction explicite.

Chacune des deux communes pourrait résilier la convention, moyennant un préavis de 6 mois à compter de la réception de la dite demande par l'autre commune, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Pannes et Villemandeur relative à l'entretien de voies limitrophes, rue du Pont de Feuillet et chemin rural dit de la Croix de la Lieue à Mercy et rue de la Manche constituant une partie de la limite OUEST entre les communes,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
pour copie conforme
En mairie, le 27/06/2013
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Roland BOURDOIS